

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-057

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2024-03-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale (6 pages)

Page 3

58-2024-03-15-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre (16 pages)

Page 10

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-15-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier DAVID, Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement en région Bourgogne-Franche-Comté
concernant la compétence départementale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DREAL MG 4

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Olivier DAVID
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, dont les articles L229-5 à L229-19 et R229-5 à R229-33 relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L323-1, R311-1 et suivants, R322-2, R323-1 à R323-26 et R433-1 et suivants ;

VU le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement n°1013/2006 de la commission européenne du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets ;

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : coulmier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU le décret n° 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relative à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire ;

VU le décret du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente,

VU l'arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Nièvre, à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, (DREAL) pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution de gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,
- équipements sous pression,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- les documents liés à la demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement suivant :
 - la prolongation du délai d'établissement du certificat de projet prévue à l'article R 181-5,
 - la transmission du formulaire « cas par cas » à l'autorité environnementale prévu par l'article R 181-8,
 - la transmission du certificat d'urbanisme au maire prévue à l'article R 181-10,
 - la consultation pour cadrage préalable prévu aux articles R181-9 et R 122-4,
 - la demande de compléments, avec précision sur la suspension du délai d'instruction prévue à l'article R 181-16,
 - la saisine de l'autorité environnementale prévue à l'article R 181-19,
 - les saisines et consultations prévues aux articles R 181-25, R181-26, R 181-28 et R 181-29,
 - les consultations suites à modifications non substantielles prévues à l'article R 181-46-II.
- les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, équipements sous pressions et canalisations.

II. Transports :

- réception à titre isolé de véhicules, identification et établissement d'attestations de vérification des données techniques au titre de l'article R.321-15 du code de la route,
- contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds et des véhicules de catégorie L :
 - x gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, suspension, retrait, annulation et recours gracieux),
 - x dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du code de la route,
 - x décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds,
 - x désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015.
- autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage,
- délivrance et retrait des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.

III. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

a - Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement),
- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement),
- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement),
- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques),
- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 *op.cit.*),
- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 *op.cit.*).
- les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ouvrages hydrauliques.

b Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

IV. Protection de l'environnement :

a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées autres que grenouilles rousses et cormorans,

- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées sauf pour les cormorans,
- dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées,
- dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse.

b - Inventaires, études et travaux

- Arrêtés d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Nièvre en vertu des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943.

c – Evaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département (articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 104-1 et R. 104-2 du code de l'urbanisme).

- Accusés de réception, documents préparatoires et toutes transmissions, notes de cadrage préalables à l'exclusion des décisions relevant d'un examen au cas par cas et des avis sur les plans et programmes et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R. 122-18, R. 122-19 et R. 122-21 du code de l'environnement et R. 104-21 à 25 et R. 104-28 à 33 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement), ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'État vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

M. Olivier DAVID peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions, qui feront l'objet d'arrêtés, viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

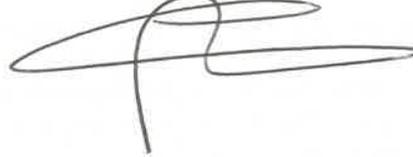
ARTICLE 6 :

M. la Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 15 MARS 2024

Le Préfet,

Michaël GALY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the printed name.

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-15-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre PAPADOPOULOS, Directeur
Départemental des Territoires de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 08
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDT MG 2

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS
Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2022 nommant **M. Pierre PAPADOPOULOS** en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 4 avril 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Pierre PAPADOPOULOS**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I. Pour l'application du présent arrêté, les décisions valant « autorisation », « agrément », « attribution » ou « reconnaissance » doivent s'entendre, sauf spécification contraire, comme recouvrant les décisions d'accord et les décisions de refus.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet et sont donc exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- les arrêtés de portée générale,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDT, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Le directeur départemental des territoires veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre PAPADOPOULOS** pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES		ACTIONS	Niveau BOP
	n°	Libellé		
Écologie, développement et aménagement durables	0203	Infrastructures et Services de Transports	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (Settons)	Régional
Sécurité	0207	Sécurité et Éducation Routières	Observatoires locaux	Régional
			PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)	Régional
			Éducation routière	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	Urbanisme, aménagement et sites - planification	Régional
			Appui Technique	Régional
			Gestion des milieux et biodiversité	Régional

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Régional
			Développement économique de la filière et gestion durable	Régional
			Fonds stratégique de la forêt et du bois	Régional
			Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Central
			Gestion des crises et des aléas de productions	Central
			Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	Central
			Gestion équilibrée et durable des territoires	Central
			Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions	Central
	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (Identification)	Central
Écologie, développement et aménagement durables	0181	Prévention des Risques	Prévention des risques technologiques et des pollutions	Régional
			Prévention des risques naturels et hydrauliques	Régional
Écologie, développement et aménagement durables Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0217 et 0215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables et Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Fonction juridique	Régional
			Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnements	Régional
			Politique et gestion des SI et réseaux informatiques	Régional
			Politique des Ressources Humaines et formation	Régional
Égalité des territoires, logement et ville	0135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Construction locative et amélioration du parc	Régional
			Soutien à l'accession à la propriété	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne	Régional
			Réglementation, politique technique et qualité de la construction	Régional
			Soutien	Régional
			Urbanisme et aménagement	Régional
Gestion des finances publiques et	0148	Fonction publique	Action sociale interministérielle	Central

des ressources humaines				
Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'Etat	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale	Régional
Plan de relance	362	Écologie	Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Régional

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **M. Pierre PAPADOPOULOS** :

- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes du PDRH et pour tous les dossiers FEADER,
- recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 5 :

M. Pierre PAPADOPOULOS reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 000 € pour les créances, quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 000 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre PAPADOPOULOS** à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Seront soumis au visa préalable du Préfet, les actes d'engagement juridique des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 8 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé au Préfet annuellement sous le timbre « pôle animation interministérielle et mutations économiques » ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les BOP susvisés.

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9 :

M. Pierre PAPADOPOULOS peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **15 MARS 2024**

Le Préfet,



Michaël GALY

ANNEXE N° 1

ANNEXE

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
A - PERSONNEL
<ul style="list-style-type: none">• Toutes décisions relatives au recrutement, à la nomination et à la gestion des agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires
B - CONTENTIEUX
<ul style="list-style-type: none">• Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC• Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC• Représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
II - POLICE
A - CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none">• Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles (Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)• Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - EAU
<ul style="list-style-type: none">• Actes relatifs à la police des cours d'eau domaniaux et non domaniaux• Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, des cours d'eau (code de l'environnement, articles 215-14 à 215-18)• Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement• Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L. 214-3 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement)• Autorisation de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du Code de l'environnement)• Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement• Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement• Arrêtés portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau (articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-8, L. 215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9).
C - NAVIGATION – Code des transports (partie réglementaire, quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial)
<ul style="list-style-type: none">• Autorisations de manifestations sur les eaux intérieures (article R.4241-38 du Code des transports).• Interruption de la navigation (article R.4241-46 du Code des transports)
D - ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none">• Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle (transaction pénale)

<ul style="list-style-type: none"> • Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes relatifs à la participation du public (articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes relatifs à la protection du biotope (articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000 issues des articles R. 414-19 à 26 du Code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs aux agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par Arrêté du 3 décembre 2010)
<p>III - TRANSPORTS</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
<p>IV - DÉFENSE</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de bâtiment et travaux publics (circulaire NOR DEVK 1133507C du 3 février 2012)
<p>V - ÉDUCATION ROUTIÈRE</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des places par catégorie d'examen au permis de conduire
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des informations contenues dans l'application RDV Permis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes et courriers relatifs à l'instruction et à l'établissement de rapports et avis sur les demandes d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (arrêté du 26 février 2018), les demandes de renouvellement, les conventions et courriers se rapportant au permis à 1 €, les audits de suivi et les audits suite à réclamation (porter à connaissance et mise en demeure inclus)
<ul style="list-style-type: none"> • Décision définitive (rejet pour incomplétude, favorable, défavorable, réservé) sur une demande d'adhésion ou un renouvellement, signature du contrat de labellisation, attribution du certificat de conformité, décisions suite à un audit de suivi et/ou sur réclamation (décision de levée des réserves, retrait)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et octroi des contreparties financières
<p>VI – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</p>
<p>1. Contrôle de légalité en matière d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres demandant aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, • Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires

manquantes indispensables au contrôle de légalité des actes individuels au titre du code de l'urbanisme.
2. Certificats d'urbanisme :
<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10) • Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du Maire (Code de l'urbanisme, art. R 410-11 et R 422-2)
3. Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45) • Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55) • Décisions sauf lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire (article R.422-2 du Code de l'urbanisme) • Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme • Avis conforme émis lors de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables dans les cas prévus par les articles L. 422-6 ET L. 174-1 du code de l'urbanisme
4. Récolement
<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8) • Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9) • Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)
5. Procédure pénale : représentation de l'État devant les juridictions pénales (Code de l'urbanisme art. L 480-5)
6. Documents d'urbanisme – PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projets auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics • Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU et de la carte communale. • Notes d'enjeux de l'État • Consultation des services sur le projet de PLU : <ul style="list-style-type: none"> - courrier fixant la date de réponse des services de l'État à la DDT (chargée de la synthèse) - toutes correspondances nécessaires à l'obtention des avis des services • Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique (L 153-52 et R 153-13) courriers d'invitation à la réunion d'examen préalable et compte rendu • Mise à jour des PLU (R 153-18) : courriers invitant la commune à mettre à jour le PLU, notamment pour y reporter de nouvelles servitudes d'utilité publique (et envoi des dossiers correspondants) • Mise en demeure prévue par l'article L 153-60 du code de l'urbanisme • Instruction du dossier : toutes correspondances nécessaires à l'étude du projet, au recueil d'informations, à la consultation informelle des services
7. Documents d'urbanisme : SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projet auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services

publics
<ul style="list-style-type: none"> • Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT.
<ul style="list-style-type: none"> • Notes d'enjeux de l'État
8. Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
VII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'occupations temporaires (articles R.2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques).
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de superposition d'affectations (article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) et conventions de gestion et transfert de gestion (article L 2123-2 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial (articles D. 422-97 et D.422-98 du code de l'environnement).
VIII - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions des articles L 581-1 à L 581-45, R 581-1 à R 581-88 du code de l'environnement
IX - HABITAT
1. Subventions et prêts
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'octroi des subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition des logements locatifs aidés (PLU, PLUS-CD, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA, PLI, ...)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de subvention ou d'agrément pour les logements locatifs aidés ; prorogation des délais d'exécution (art. R 323-8, R331-5 et R331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions APL entre propriétaires bailleurs et l'État. Signature des conventions APL (art. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux ressources HLM pour l'attribution d'un logement social
2. Accessibilité
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux règles d'accessibilité
X - DÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES INTERVENTIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations des maîtres d'ouvrages publics ou privés susceptibles de recevoir une aide financière de l'État ou de l'Union européenne : délivrance des attestations de dépôt et des accusés de réception (décrets n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2003-367 du 18 avril 2003), instruction technique et administrative des dossiers, contrôle technique de la dévolution et de l'exécution des travaux, décisions de déchéance de droits.
XI - AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER
<ul style="list-style-type: none"> • Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier (article L.133-1 du code rural) et des associations syndicales autorisées (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux mesures de protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement existants ou à créer (article L. 126-3 du code rural).

XII – FORETS

- Décisions relatives aux défrichements des bois et forêts appartenant aux particuliers et aux collectivités ou personnes morales (procédures fixées par le Titre V du Livre III du code forestier) ; articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés
- Décisions relatives aux coupes de bois et abattages d'arbres soumis à autorisation (code forestier, article L 124-5, L 312-9 et L 312-10)
- Application et distraction du régime forestier pour les terrains appartenant aux collectivités ou aux personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 du code forestier
- Décisions relatives au boisement des terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001)
- Approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, article L 331-8)
- Décisions relatives aux aides et subventions pour les opérations d'investissements forestiers
- Décisions relatives aux prêts en numéraire : signature des actes de prêts, de transferts à un nouveau bénéficiaire, de mainlevée d'hypothèques et de cautions bancaires, signature des actes de résiliation
- Décisions relatives aux prêts sous forme de travaux : signature des avenants aux contrats de prêts en travaux, des décisions modificatives, des transferts à un nouveau bénéficiaire et des actes de résiliation relatifs à ces contrats

XIII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

1. Décisions relatives au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (code de l'environnement, articles L.413-2 et L.413-3 ; articles R.413-25 à R.413-39) :
 - Délivrance des certificats de capacité
 - Autorisation d'ouverture et immatriculation des établissements
2. Autorisations d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie (article L.420-3 du code de l'environnement).

3. Décisions relatives aux territoires de chasse et à la gestion de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles R.422-82 à R.422-85)
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation d'un plan de gestion cynégétique présenté par un groupement d'intérêt cynégétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de rechercher ou de poursuivre des animaux d'espèces dont la chasse est autorisée à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
4. Décisions relatives à l'exercice de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et clôture de l'exercice de la chasse pour une campagne annuelle (articles L.420-1, L.420-3, L.424-2 et suivants, R.424-1 et suivants, R.428-1 et suivants du code de l'environnement), pour tout mode de chasse et pour tout animal.
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et clôture d'une période complémentaire pour l'exercice de la chasse, pour tout mode de chasse et pour tout animal.
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture anticipée de la chasse au sanglier (article R.424-8 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, d'incendie, de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (article R.424-3 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de reprise de gibier vivant (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de commercialisation et de transport de gibier vivant (article L.424-8 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (art R. 424-21 du code de l'environnement et décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 concernant les décisions individuelles relevant du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (article L.412-1 du code de l'environnement – arrêtés ministériels des 5 novembre 1996, 10 août 2004 et 8 octobre 2018.)
5. Décisions relatives aux plans de chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse (à l'exception du sanglier), du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever (code de l'environnement, article R.425-2)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés fixant ou abrogeant les plans de chasse individuels de petit et grand gibier et notification des refus de plan de chasse (code de l'environnement, articles R.425-8 et R.425-9)
6. Décisions relatives aux opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques.
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux battues administratives et aux chasses particulières (articles L.427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de spécimens d'espèces non domestiques au comportement ou à l'aspect anormal, ou présentant un danger pour la sécurité publique, par les lieutenants de louveterie (Art R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).
7. Décisions relatives aux opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (articles R.427-1 à R.427-28 du code de l'environnement).
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément pour le piégeage des spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

(article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement).
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de destruction à tir des spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article R.427-21 du code de l'environnement) • Autorisation individuelle de lâcher de spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article R.427-26 du code de l'environnement)
8. Dérogations aux interdictions de destruction concernant le loup - <i>canis lupus</i> (articles L.411-1, L.411-2, L.415-1, L.427-6, et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement).
<ul style="list-style-type: none"> • Toute décision de dérogation aux interdictions de destruction de loups en vue de la protection des troupeaux domestiques pour prévenir la survenue de dommages importants (arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>))
9. Décisions relatives à la régulation des populations de grands cormorans (article R.411-6 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations individuelles de destruction à tir d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran)
XIV – INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LE LOUP
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup (Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx)
XV – PÊCHE ET MILIEUX PISCICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de piscicultures (code de l'environnement, article L.431-6) • Attestation de validité des droits pour les piscicultures relevant de l'article L.431-7 CE • Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques • Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R.238-8 du Code de l'environnement) • Décisions relatives aux autorisations, interdictions ou limitations de l'exercice du droit de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-7, R.436-8, R.436-14, R.436-29, R.436-20) • Décisions relatives à l'évacuation et au transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (Code de l'environnement, article R.436-12) • Régulation des captures de salmonidés (Code de l'environnement, article R.436-21) • Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1ère catégorie (Code de l'environnement, article R.436-22) • Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés (Code de l'environnement, article R.436-23 à 25) ou prohibés (articles R.436-30 à 35) • Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-73 et R.436-74) • Autorisations ou décisions de la compétence du ministère chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur pour la location par l'État à des associations agréées de pêche et de pisciculture, du droit de pêche aux lignes dans les eaux du domaine public fluvial • Affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables sur le domaine public fluvial • Autorisations ou décisions de la compétence du ministre chargé de l'environnement en vue

de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur fixant les conditions générales de la location du droit de pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public fluvial

**XVI - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL
- MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES**

- Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) : décisions attributives et liquidation des aides communautaires et nationales à certaines catégories d'exploitations situées en zone de montagne, de piémont ou en zone défavorisée, actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN

- Actes, décisions et documents relatifs aux mesures agro-environnementales

XVII - EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Actes, décisions et documents relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

- Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi des plans de professionnalisation personnalisés

- Actes, décisions, et documents relatifs à la commission paritaire des baux ruraux, fixation des valeurs locatives départementales, fixation des cours moyens du vin pour le calcul des fermages

- Actes, décisions et documents relatifs à la fixation de la date du ban des vendanges

- Actes, décisions et documents relatifs au dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs (RDR3 programmations 2009-2014 et 2015-2022)

- Actes, décisions et documents relatifs aux aides PCAE dans le cadre de la programmation 2015-2022

- Actes, décisions et documents pris en application des articles L.333-1 à 5 et R.333-1 à R.333-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole

- Actes, décisions et documents relatifs aux aides à l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture

- Actes, décisions et documents relatifs aux mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté

- Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la reconversion professionnelle

- Actes, décisions et documents relatifs à la cessation d'activité

- Mise en œuvre de la réglementation relative aux calamités agricoles, à l'indemnité de solidarité nationale, et de la gestion des paiements qui en découlent

- Décisions et documents pour la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux agriculteurs,

- Prêts bonifiés : décisions de déclassement

- Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'habitat rural

XVIII – ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

- Agrément, modifications statutaires, contrôle des sociétés d'intérêt collectif agricole ou SICA

XIX - PRODUCTION AGRICOLE

- Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune en vigueur :
 - aides de la programmation 2015-2022 : aides découplées, aides couplées animales et végétales ;
 - actes, décisions et documents relatifs à la gestion des surfaces et à la conditionnalité des aides de la programmation 2015-2022 ;
 - actes, décisions et documents relatifs aux contrôles des exploitations agricoles.
- Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune en vigueur et de la déclinaison du Plan stratégique national :
 - aides de la programmation 2023-2027 : aides découplées, aides couplées animales et végétales et éligibilité du demandeur ;
 - actes, décisions et documents relatifs à la gestion des surfaces et à la conditionnalité des aides de la programmation 2023-2027 ;
 - actes, décisions et documents relatifs aux contrôles des exploitations agricoles ;

 - actes, décisions et documents relatifs aux dispositifs 70.26 et 73.16 d'aide à la protection des troupeaux contre le loup.

- Autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées

- Autorisation exceptionnelle de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette, ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits

- Autorisation de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages

XX – MÉDAILLES AGRICOLES

- Propositions de nomination et décisions d'attribution pour les médailles d'honneur agricole
- Propositions de nomination dans l'ordre du mérite agricole

XXI - COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

- De tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral.

